

Chapitre 6 : La France depuis 1945

III - De Gaulle et la Ve République

1) De nouvelles institutions

Nommé président du Conseil, de Gaulle obtient les pleins pouvoirs constitutionnels le 1er juin 1958. après le référendum du 28 septembre 1958, la Ve République est proclamée le 4 octobre.

La nouvelle constitution renforce le pouvoir du président de la République : il détient les pouvoirs traditionnels de la fonction (chef de l'Etat, droit de dissolution...) ; il nomme le Premier Ministre, peut consulter le peuple par référendum et gouverner par ordonnance en cas de situation grave (article 16). Le Parlement voit son pouvoir plus strictement limité à un rôle législatif.

2) La personnalisation du pouvoir

En 1962, le Général de Gaulle, au sommet de sa popularité après le règlement de la question algérienne, fait adopter par référendum le projet de l'élection du président de la république au suffrage universel direct.

De Gaulle utilise également tous les moyens à sa disposition pour rechercher le contact direct avec le peuple : voyages en provinces, discours et conférences de presse, utilisation de la télévision alors contrôlée par l'Etat. Les partis politiques de la gauche dénoncent ces pratiques, mais ils restent divisés dans l'opposition.

3) Une majorité assurée

En 1958, de Gaulle bénéficie d'une majorité parlementaire solide dominée par les gaullistes. Ceci lui permet le retour à la stabilité gouvernementale : Georges Pompidou est Premier Ministre de 1962 à 1968. Toutefois, l'usure du pouvoir se fait sentir. En décembre 1965, de Gaulle est mis en ballottage par François Mitterrand, candidat de gauche, lors des premières élections au suffrage universel direct. En mai 1968, un mouvement de protestation étudiante et une crise sociale généralisée fragilisent le pouvoir. Mal remis de ces événements, il perd le référendum d'avril 1969 et démissionne.

Son successeur, Georges Pompidou, s'appuie sur la même majorité, mais il décède en 1974.